



**Equipements et cadre de vie**  
**Bâtiments**

**Décision n° 2029-80**

**Objet :** Convention avec la société MEND'S relative au dépôt de distributeur de boisson au Centre technique municipal

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le distributeur de boisson chaude au Centre technique municipal doit être remplacé pour vétusté,

APPROUVE la convention de dépôt avec la société MEND'S sise 5 rue Michel de Gaillard – ZI Ouest à Longjumeau.

PRECISE que la durée du marché est de trois ans, prenant effet le jour de son installation, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes contractuelles de même durée.

DECIDE de la signer.

PRECISE qu'il n'y a pas de dépense associée.

Fait à Sceaux, le 18 mars 2024



Philippe LAURENT